MAIRIE DE BRAINS
Loire-Atlantique

N° AGT/2024/033

ARRETE MUNICIPAL

Objet :
Ouverture d'un débit
de boissons temporaire

Le Maire de la Commune de BRAINS,
VU le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
VU l'article L.3334.2 du code de la santé publique,
VU l'article L.2212.1 et L.2212.2 du code général des collectivités territoriales,
VU la demande présentée le 20 mars par Mme DURAND Amandine, responsable de l'association *NAUTILUS*, domiciliée 2 impasse des Nèfles 44830 BRAINS (Loire-Atlantique), grollieram@hotmail.fr, sollicitant une autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire (groupe 2 et 3), l'Esplanade devant la bibliothèque à Brains (Loire-Atlantique), le 05 avril 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – DURAND Amandine, responsable de l'association NAUTILUS, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons (groupes 2 et 3), l'Esplanade devant la bibliothèque – à Brains (Loire-Atlantique), à l'occasion du :

- **Carnaval, le Samedi 05 avril 2024 de 17h30 à 20h00**

Le nombre d'autorisations pour l'année 2024 est porté à : **1**

ARTICLE 2 - Aucune déclaration ne sera faite près du service des douanes, suite à la modification de l'article 502 du code général des impôts.

ARTICLE 3 - Mme la Directrice Générale des Services et M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- La Gendarmerie de BOUAYE
- DURAND Amandine, présidente de l'association NAUTILUS

Publié à la Mairie de Brains le 21 mars 2024

Fait à Brains, le 20 mars 2024
« Pour copie conforme »

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Rémi AMAILLAND

MAIRIE DE BRAINS (Loire-Atlantique)